# BULLETIN D'INFORMATION

Me Florence LEJEUNE-BRACHET

Avocat au Barreau de Nantes

Espace Baya Axess

1 rue du Guesclin

44000 Nantes

contact@lejeune-brachet-avocat.com

---

Ce bulletin d'information a été créé pour vous aider à mieux comprendre le droit, les procédures devant le Tribunal Judiciaire.

## Le droit de visite et d'hébergement : mode de calcul

### LES FAITS

Madame X et Monsieur Y sont parents de deux enfants mineurs. Ils sont séparés. Les enfants résident habituellement chez leur mère et leur père a un droit de visite et d'hébergement dit « classique », une fin de semaine sur deux et la moitié des vacances scolaires.

A quelle période les enfants doivent -ils être avec leur père ?

### LA RÈGLE DE DROIT

*La décision du Juge aux Affaires Familiales*

*En règle générale la décision indiquera :*

- *Les fins de semaines paires pour le père du vendredi/samedi au dimanche soir*
- *La moitié des vacances scolaires, la première moitié les années paires, la deuxième moitié les années impaires.*

### LA SOLUTION

Les fins de semaine paires

C'est relativement simple. Il suffit de prendre un calendrier. Par exemple en Janvier 2024, il y a 2 semaines paires, la n°2 (du 8 au 14 Janvier), la n°4 (du 22 au 28 Janvier).

Les fins de semaines paires sont donc les fins des semaines 2 et 4, soit les week-ends des 13/14 janvier et 27/28 Janvier.

Les vacances scolaires

Cela se complique un peu. On oublie alors les fins de semaines (WE).

Il faut d'abord regarder de quelle zone dépend l'enfant, à Nantes c'est la zone B. Il faut ensuite aller sur le site du service public pour connaitre les dates des vacances et diviser le tout en deux.

Par exemple et pour Février 2024, les vacances vont du samedi 24 Février (ou vendredi soir selon les écoles) au dimanche 10 Mars 2024 au soir, soit 16 jours de vacances en tout, soit 8 jours pour chaque parent.

Monsieur Y aura donc ses enfants en 2024 (année paire), la première moitié, soit du 24 au matin (ou le vendredi soir) jusqu'au 2 mars inclut le soir.

Fait à Nantes le 20/12/2023 et selon la législation et la jurisprudence en vigueur à cette date